

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **66**

Délégués présents : **56**

Délégués ayant donné pouvoir : **07**

Délégués votants : **63**

Date de convocation du Conseil : 17/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY.

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Thonon-les-Bains	T	Jean DENAIS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Astrid BAUD-ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MORACCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriell DOMINGUEZ			<input checked="" type="checkbox"/>	Alain COONE
	T	Charles RIERA	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Michèle CHEVALLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles CAIROLI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Christine DESPREZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian PERRIOT			<input checked="" type="checkbox"/>	Pierre FILLON
	T	Jocelyne RAYMOND	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Gilles JOLY	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Laure ZANETTI-CHINI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Alain COONE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Sophie CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François PRADELLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Brigitte JACQUESSON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christophe ARMINJON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	-				
	T	Jean-Claude TERRIER			<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe AMINJON
	T	Brigitte MOULIN		<input checked="" type="checkbox"/>		
T	Jean DORCIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
T	Guillaume DEKKIL			<input checked="" type="checkbox"/>	Françoise BIGRE-MERMIER	
T	Françoise BIGRE-MERMIER	<input checked="" type="checkbox"/>				
Sciez	T	Jean-Luc BIDAL			<input checked="" type="checkbox"/>	Monique ROCH
	T	Monique ROCH	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian TRIVERIO			<input checked="" type="checkbox"/>	Bernard HUVENNE
Douvaine	T	Bernard HUVENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-François BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claire CHUINARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Georges LAPRAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Bons-en-Chablais	T	Olivier BARRAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Patrice BEREZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Marie-Thérèse TURENNE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	André BETEMPS	<input checked="" type="checkbox"/>			
Allinges	T	Jean-Paul GONTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	François DEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel DESPRES	<input checked="" type="checkbox"/>			
Veigy-Foncenex	T	Gilles NEURAZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard CODER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean NEURY	<input checked="" type="checkbox"/>			
Messery	T	Suzanne BRYE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Serge BEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Claude GERARD			<input checked="" type="checkbox"/>	Serge BEL

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

THONON agglomération

	Titulaire (T) Suppléant(e) (S)	Prénom NOM	P*	A*	E*	Pouvoir à
Chens-sur-Léman	T	Pascale MORIAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Bernard FICHARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
Anthy-sur-Léman	T	Jean-Louis BAUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Christian VULLIEZ	<input checked="" type="checkbox"/>			
Margencel	T	Jean-Pierre RAMBICUR	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Dominique JORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>			
Perrignier	T	Claude MANILLIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Frédéric GIRARDOT	<input checked="" type="checkbox"/>			
Massongy	T	François ROULLARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Muriel ARTIQUE		<input checked="" type="checkbox"/>		
Le Lyaud	T	Joseph DEAGE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	T	Jean-Yves MEYNET	<input checked="" type="checkbox"/>			
Loisin	T	Dominique BONAZZI	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laëtitia VENNÉ				
Ballaison	T	Christophe SONGEON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Michèle NEYROUD				
Armoiy	T	Daniel CHAUSSEE	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Martine SIEGER				
Cervens	T	Gil THOMAS	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Claire DUTARTRE				
Excenevex	T	Pierre FILLON	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Chrystelle BEURRIER				
Brenthonne	T	Michel BURGNARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Geneviève SECHAUD				
Yvoire	T	Jean-François KUNG			<input checked="" type="checkbox"/>	
	S	Aline DURET				
Orcier	T	Thérèse BAUD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Joseph BOURGEOIS				
Fessy	T	Patrick CONDEVAUX	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Marie-Christine CHARRIERE				
Drailant	T	Lucien CHESSEL	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Pascal GENOUD				
Lully	T	René GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Hervé BURGNIARD				
Nernier	T	Marie-Pierre BERTHIER	<input checked="" type="checkbox"/>			
	S	Laurent GRILLON				

(*) Présent(e), Absent(e) ou Excusé(e)

Invités

Lionel BOULENS, Services CA
Anne-Sophie BAUD, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

THONON

agglomération

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12.09.2017.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26.09.2017.

AFFAIRES GENERALES

2017.330

ASSOCIATION SPORT LEMAN – Désignation d'un représentant

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT la demande formulée par l'association « Sport Léman » de désigner un membre de l'agglomération comme membre honorifique du conseil d'administration,

CONSIDERANT l'objet de l'association et les statuts de l'agglomération,

Gilles CAIROLI ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Gilles CAIROLI, pour représenter la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de Sport Léman.

FINANCES

2017.331

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Décision modificative N°3

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-114 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-231 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

VU la délibération 2017-289 du conseil communautaire du 12 septembre 2017 relative au vote la décision modificative n°1,

VU la délibération 2017-316 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 relative au vote la décision modificative n°2,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 « Budget Développement économique » 2017 équilibré en recettes et en dépenses à 50 000 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 « Budget Développement économique » pour l'année 2017.

THONON agglomération

THONON AGGLOMERATION							
Décision Modificative n°3							
Budget Développement Economique - Exercice 2017							
Article	Libellé	BP	BS	DM1	DM2	DM3	TOTAL
	FONCTIONNEMENT DEPENSES						
6015.90	Achats de terrains à aménager	0.00	0.00	0.00	225 485.00	50 000.00	275 485.00
	TOTAL					50 000.00	
	FONCTIONNEMENT DEPENSES						
7015.90	Ventes de terrains aménagés	0.00	0.00	0.00	225 485.00	50 000.00	0.00
	TOTAL					50 000.00	
	TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	292 772.00	760 345.36	0.00	225 485.00	50 000.00	1 328 602.36
Autres articles inchangés							

2017.332

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES – Décision modificative N°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2017-115 du conseil communautaire du 28 mars 2017 relative au vote du budget primitif 2017,

VU la délibération 2017-232 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative au vote du budget supplémentaire 2017,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Transports Scolaires » 2017 équilibré en recettes et en dépenses à 0 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget Transports Scolaires » pour l'année 2017.

THONON AGGLOMERATION					
Décision Modificative n°1					
Budget Transports Scolaires - Exercice 2017					
Article	Libellé	BP	BS	DM1	TOTAL
	FONCTIONNEMENT DEPENSES				
611.252	Contrats de prestations de services	201 785.00	94 705.53	-115 000.00	181 490.53
657358.252	Autres groupements	0.00	0.00	115 000.00	115 000.00
	TOTAL				
	TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT	363 507.00	116 705.53	0.00	480 212.53

Autres articles inchangés

AMENAGEMENT

2017.333

URBANISME – PLU D'ALLINGES – Révision du PLU d'Allinges

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le PLU de la Commune d'Allinges en vigueur,

THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Allinges en date du 21 décembre 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 18 juillet 2017 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU par Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU de la Commune d'Allinges,

APPROUVE l'initiative de la Commune d'Allinges.

Arrivée de M. Gilles JOLY

[2017.334](#)

[URBANISME – PLU D'ALLINGES – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Allinges](#)

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-16,

VU le PLU de la Commune d'Allinges en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Allinges en date du 05 septembre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Allinges permettant la réalisation d'un second groupe scolaire à proximité du site de l'aérospatiale,

APPROUVE l'initiative de la Commune d'Allinges.

[2017.335](#)

[URBANISME – PLU D'ALLINGES – Modification n°1 du PLU d'Allinges](#)

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le PLU de la Commune d'Allinges en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Allinges en date du 5 septembre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU par Thonon Agglomération,

VU l'article L. 153-36 du CU aux termes duquel :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la

THONON agglomération

commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

CONSIDERANT que les modifications envisagées pour le PLU de la commune d'Allinges ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification n°1 du PLU de la Commune d'Allinges,

APPROUVE l'initiative de la Commune d'Allinges.

2017.336

URBANISME – PLU D'ALLINGES – Modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le PLU de la Commune d'Allinges en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Allinges en date du 05 septembre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU par Thonon Agglomération,

VU l'article L. 153-36 du CU aux termes duquel : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune d'Allinges,

APPROUVE l'initiative de la Commune d'Allinges.

2017.337

URBANISME – PLU DE CERVENS – Modification n°1 du PLU de Cervens

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le PLU de la Commune de Cervens en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la

THONON agglomération

Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cervens en date du 19 septembre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU par Thonon Agglomération,

VU l'article L. 153-36 du CU aux termes duquel :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Cervens,

APPROUVE l'initiative de la Commune de Cervens.

Arrivée de Mmes Astrid BAUD-ROCHE et Sophie CHESSEL

2017.338

URBANISME – PLU DE LULLY – Modification n°1 du PLU de Lully

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le PLU de la Commune de Lully en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération N° DEL2017.166 du 25 avril 2017 approuvant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lully,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lully en date du 04 octobre 2017 actant la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU par Thonon Agglomération,

VU l'article L. 153-36 du CU aux termes duquel :

« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »,

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON agglomération

PREND acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Lully,
APPROUVE l'initiative de la Commune de Lully.

POLITIQUE DE LA VILLE

2017.339

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Subventions aux associations

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que la lutte contre les violences intrafamiliales est une priorité inscrite dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et plus précisément, l'amélioration de l'accueil des victimes,

CONSIDERANT qu'Espèce Femmes, association départementale d'aide aux victimes spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, assure sur le Chablais :

- Une permanence sociojuridique hebdomadaire pour accueillir, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales,
- Une permanence d'écoute téléphonique les après-midis,
- Un partenariat renforcé avec les structures de proximité,
- La formation des acteurs de terrain,
- La mise à disposition d'un logement pour les besoins de mise en sécurité des victimes,
- Un soutien technique à l'animation des trois axes de la commission du C.I.S.P.D. « Prévention des violences intrafamiliales » : le traitement judiciaire des violences conjugales, les solutions de logement et d'hébergement pour les victimes et la situation des enfants exposés,

CONSIDERANT la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit qui précise que l'A.J.D. constitue un cadre privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes,

CONSIDERANT l'A.V.I.J. des Savoie, Association d'Aide aux Victimes et d'Intervention Judiciaire sur le ressort de la cour d'appel de Chambéry, assure une permanence par semaine au sein de l'A.J.D. pour aider et accompagner les victimes d'infractions pénales : Un juriste étant présent pour accueillir, écouter, informer les victimes de leurs droits et proposer un accompagnement adapté à leur situation, et si nécessaire, orienter vers le psychologue de l'association,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le versement d'une subvention de

- 14 000 € à l'association Espèce Femmes Geneviève D. pour participer à la pérennisation et au renforcement des actions de l'association sur le territoire.
- de 9 589 € à l'association A.V.I.J. des Savoie pour pérenniser les actions de l'association auprès des administrés et participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D.

AUTORISE le versement desdites subventions, les crédits étant ouverts au budget principal,
CHARGE M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

THONON agglomération

TOURISME

2017.340

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - Adoption des statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman » et nominations des administrateurs

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, des 12 novembre et 17 décembre 2016 déterminant les principes de base du futur Office de Tourisme Intercommunal,
VU la délibération de la Ville de Thonon-les-Bains du 28 septembre 2016, par laquelle la Ville de Thonon-les-Bains demande à bénéficier du maintien d'un Office de Tourisme à gouvernance et financement communal en sa qualité de station classée de tourisme,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2017 et 26 septembre 2017, approuvant les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens liant l'agglomération avec les trois offices de tourisme de Douvaine, Excenevex et Yvoire et déterminant les montants de subvention leur permettant d'assurer la continuité du service public dans l'attente de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal,
VU l'avis favorable de la commission Développement Economique et Tourisme réunie le 16 octobre 2017,
VU l'avis du Bureau Exécutif réuni le 17 octobre 2017,
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 19 octobre 2017
VU le projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Léman »,

CONSIDERANT le travail technique et financier préalable à la mise en place d'une structure capable d'assumer le rôle d'Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT les lettres confirmant l'engagement des communes de Douvaine (20 septembre 2017), Excenevex (27 juillet 2017), Sciez-sur-Léman (25 juillet 2017) et Yvoire (2 août 2017) de devenir actionnaires de la future SPL à hauteur de 5 000 € par commune soit 50 actions par commune, ce qui représente 1,7% du capital pour chaque commune,

M. le Président explique que les actionnaires d'une Société Publique Locale (SPL) sont exclusivement des collectivités territoriales ou des groupements de collectivité. La SPL « Destination Léman » qui constituerait l'Office de Tourisme Intercommunal (OTi) serait ainsi composée de Thonon Agglomération et des Communes de Douvaine, d'Excenevex, de Sciez-sur-Léman et d'Yvoire.

La SPL a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Communauté d'Agglomération, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

Le capital social de la SPL serait de 300 000 €, divisés en 3 000 actions de 100 € chacune. Il est réparti de la manière suivante :

- 280 000 € pour Thonon Agglomération soit 2 800 actions ce qui représente 93,2 % du capital
- 5 000 € par commune soit 50 actions par commune ce qui représente 1,7% du capital pour chaque commune.

THONON agglomération

Le versement de ces fonds se fera sur un compte bancaire d'attente (« société en cours de constitution ») jusqu'à l'enregistrement de la SPL.

La SPL serait administrée par un Conseil d'Administration composé de **13** membres, issus majoritairement des représentants des Communes et de la Communauté d'Agglomération. Compte tenu de la répartition du capital, le nombre de siège est attribué aux actionnaires comme suit :

- Communauté d'Agglomération : **9**
- Commune de Douvaine : **1**
- Commune d'Excenevex : **1**
- Commune de Sciez-sur-Léman : **1**
- Commune d'Yvoire : **1**

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Par ailleurs, un comité technique ad hoc adossé au conseil d'administration sera mis en place ; il regroupera les représentants des professions et des activités du tourisme. Le nombre de ces représentants est fixé à 6 ; leur mandat est calqué sur celui des administrateurs. Ce comité technique est chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs. Les membres ont donc un rôle consultatif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE	les statuts de la Société Publique Locale « Destination Léman », office de tourisme intercommunal, dont le siège sera situé Château de Thénières – 74140 BALLAISON,
APPROUVE	la prise de capital au sein de la Société Publique Locale « Destination Léman » à hauteur de 280 000 € soit 93,2 % du capital,
AUTORISE	le versement de la somme de 280 000 € sur le compte de la SPL « Destination Léman » au titre du versement du capital et d'imputer la dépense correspondante au BP 2017 de Thonon Agglomération (article 261), les crédits étant ouverts au budget principal,
DESIGNE	les neuf (9) représentants de Thonon Agglomération siégeant au sein du conseil d'administration de la SPL : <ul style="list-style-type: none">- Mme Thérèse BAUD- Mme Marie-Pierre BERTHIER- Mme Michèle CHEVALLIER- M. Serge BEL- M. Daniel CHAUSSEE- M. Patrick CONDEVAUX- M. François DEVILLE- M. Pierre FILLON- M. Jean NEURY
AUTORISE	le cas échéant, l'un ou l'une de ces représentant(e)s à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne un membre de Thonon Agglomération à cette fonction,
DONNE	à M. le Président toutes délégations pour engager les démarches nécessaires à la création de la SPL « Destination Léman ».

THONON agglomération

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION

2017.341

VERSEMENT TRANSPORT - Instauration sur deux zones (Zones 1 et 2)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2333-64 à L 2333-75 qui régissent le Versement Transport ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB 2017-0088 du 12 octobre 2017 du prononçant la fin d'exercice des compétences du SIBAT à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Suite à la fusion ayant créée « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017, le ressort territorial de cette agglomération concerne désormais 25 communes. Le Versement Transport (VT), une fois instauré, s'applique de droit à la totalité du périmètre de la nouvelle agglomération.

A ce jour, le VT n'est instauré que sur 4 communes (Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel, Thonon-les-Bains), au taux de 0.5 % fixé par la délibération du SIBAT. L'article L2333-67 du CGCT prévoit, qu'en cas de fusion et lorsqu'il n'y avait pas de VT instauré sur les communes concernées, « le taux de versement destiné au financement des transports en commun applicable sur le territoire des communes incluses peut être réduit par décision de l'organe délibérant de l'établissement public ou du syndicat mixte, pour une durée maximale de douze ans à compter de cette inclusion ».

Cet article précise par ailleurs que « toute modification de taux entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année ; la délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité ou de transports urbains aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai de chaque année. »

Aussi, il est proposé d'instaurer le Versement Transport à compter du 1^{er} janvier 2018 sur les 21 communes intégrant le ressort territorial.

Conformément à l'article L 2333-70 du CGCT, le VT peut être remboursé aux employeurs qui justifient assurer le logement permanent sur les lieux de travail ou le transport collectif de leurs salariés, au prorata des effectifs logés ou transportés par rapport à l'effectif total.

Afin de bénéficier de ces dispositions de remboursement, les employeurs doivent adresser personnellement leurs demandes de remboursement à Thonon Agglomération. Un dossier par lieu de travail dûment reconnu par les organismes de recouvrement doit être établi. Les demandes sont à établir au trimestre et pour être recevable, doit comprendre :

- pour les personnels logés les : nom, prénom, adresse du domicile et adresse du lieu de travail,
- pour les personnels transportés les : nom, prénom, adresse du domicile et adresse du lieu de ramassage et l'itinéraire, points de ramassage, numéro d'immatriculation, raison sociale et adresse du propriétaire du véhicule le cas échéant.

L'organisme de recouvrement fournit les attestations de paiement individuelles ou collectives nécessaires aux remboursements.

En application de l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du Versement Transport :

- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,

THONON agglomération

-avoir une activité à caractère social.

Afin de bénéficier de ces dispositions, les modalités sont les suivantes :

a. La reconnaissance d'utilité publique :

- Les associations ou fondations directement reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations affiliées qui ont un lien réel avec l'organisme reconnu directement d'utilité publique (juridique, administratif et/ou comptable).

b. Le but non lucratif de l'activité de l'association

Thonon Agglomération adoptera les critères d'identification des organismes à but non lucratif utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006). Ainsi, le qualificatif « non lucratif » pourra être attribué aux organismes répondant aux critères cumulatifs suivants :

- non soumis aux impôts dus par les personnes exerçant une activité commerciale,
- dont la gestion est désintéressée,
- ayant recours de manière non excessive à une main d'œuvre salariée,
- ne faisant pas concurrence au secteur commercial.

c. Le caractère social de l'activité

Thonon Agglomération se fondera sur le faisceau d'indices né des différentes juridictions afin de déterminer l'éligibilité d'une association ou fondation à l'exonération du VT :

- la nature des actions menées à l'égard d'un public spécifique (notamment des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté),
- le concours de bénévoles pour l'exercice de l'activité,
- la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu,
- la provenance des financements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2018 le versement transport sur l'intégralité du ressort territorial de Thonon Agglomération,

DECIDE de créer deux zones de perception :

- la zone n°1 couvrant les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel et Thonon-les-Bains
- la zone n°2 couvrant les communes de Armoiy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncencex et Yvoire

ADOPTE le cadre d'analyse des demandes d'exonérations tel que susmentionné,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités relatives au Versement Transport, à son recouvrement, à son remboursement et à son exonération.

2017.342

VERSEMENT TRANSPORT – Zone n°1 – Adoption du taux

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2333-64 à L 2333-75 qui régissent le Versement Transport,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB 2017-0088 du 12 octobre 2017 du prononçant la fin d'exercice des compétences du SIBAT à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° DEL2017.341 concernant l'instauration du versement transport sur le territoire de Thonon Agglomération sur deux zones,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

- ADOPTE le taux de 0.50 % concernant la zone n°1 couvrant les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel et Thonon-les-Bains,
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités relatives au Versement Transport, à son recouvrement, à son remboursement et à son exonération concernant la zone n°1.

2017.343

VERSEMENT TRANSPORT - Zone n°2 – Lissage du taux sur 4 ans

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2333-64 à L 2333-75 qui régissent le Versement Transport,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB 2017-0088 du 12 octobre 2017 du prononçant la fin d'exercice des compétences du SIBAT à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° DEL2017.341 concernant l'instauration du versement transport sur le territoire de Thonon Agglomération sur deux zones,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 56

CONTRE : -

ABSTENTION : Olivier BARRAS, Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Sophie CHESSEL, Astrid BAUD-ROCHE, Gilles JOLY, Jocelyne RAYMOND.

- ADOPTE le principe d'un lissage sur 4 ans concernant la zone n°2 couvrant les communes de Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Veigy-Foncencex et Yvoire
- PRECISE le lissage sera applicable selon la progressivité suivante :
- 0,10% au 1^{er} janvier 2018,
 - 0,25% au 1^{er} janvier 2019,
 - 0,40% au 1^{er} janvier 2020,
 - 0,50% au 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités relatives au Versement Transport, à son recouvrement, à son remboursement et à son exonération concernant la zone n°2.

2017.344

AVENANT n°2 A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX CIRCUITS SPECIALISES

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ci-après désigné loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8 et L1111-10,

VU le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1221-1, L3111-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-13,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB 2017-0088 du 12 octobre 2017 du prononçant la fin d'exercice des compétences du SIBAT à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que la fin de compétence du SIBAT au 31 décembre 2017 impacte la préparation de la convention financière à intervenir entre la Région et l'Agglomération au sujet des transports scolaires, qu'il convient en conséquence de prolonger les modalités arrêtées par adoption de l'avenant n°1 le temps que le travail de préparation soit achevé,

CONSIDERANT les dispositions techniques et financières contenues au sein de l'avenant n°2 et traduit dans son annexe financière,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les dispositions de l'avenant n°2 à la convention financière relative aux circuits spécialisés,

AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant n°2 à intervenir entre Thonon Agglomération avec la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

2017.345

TADISPO – Avenant n°3

M. le Président précise à l'assemblée les dispositions du marché public permettant d'offrir à 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas Chablais un service de transport à la demande. Ce marché lancé en octobre 2014 d'une durée d'une année renouvelable 2 fois par période successive d'une année prend fin le 31 décembre 2017. La société Flexcité TAD est en charge de ce service.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération dispose de la compétence obligatoire « mobilité » sur la totalité de son territoire soit 25 communes. Par ailleurs, suite à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 mettant fin aux compétences du SIBAT au 31 décembre 2017, il semble nécessaire de s'interroger sur les contours exacts du marché à relancer pour mener à bien ce service de transport à la demande (TAD). En effet, il doit s'agir de permettre de répondre au besoin lié à la mise en place du transport à la demande sur la totalité du territoire qui est hétérogène et comprend actuellement trois configurations à savoir ;

- Le réseau BUT pour le territoire des communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Margencel et Anthy-sur-Léman
- Aucun service sur le territoire des ex Communauté de Communes des Collines du Léman (hors Allinges)
- FLEXCITE pour les communes de l'ex Communauté de Communes du Bas-Chablais (hors Margencel et Anthy-sur-Léman)

Le tout avec des politiques tarifaires différenciées qui se percutent.

Ainsi et afin de prolonger la phase de diagnostic nécessaire au lancement d'un marché public cohérent portant une vraie politique de TAD pour le territoire de l'agglomération tout en garantissant la continuité du service dans les conditions actuelles du marché (périmètre d'intervention, coût...), M. le Président propose de prolonger la durée du présent marché de 6 mois.

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 octobre 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au marché, pour une durée de 6 mois, avec la société Flexcité, TAD pour l'exploitation du service de transport à la demande le TADispo,
DONNE toutes délégations nécessaires à M. le Président pour mener à bien cette procédure.

2017.346

VOIE VERTE SUD LEMAN – VIA Rhône – Tronçon YVOIRE

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,
VU la délibération N° DEL 2016-218 du 12.11.2016, validant la convention qui avait pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage, d'en déterminer la maîtrise d'ouvrage et le financement, entre le Département, la commune et la communauté de communauté du Bas Chablais sur le territoire de la Commune d'Yvoire,
VU la délibération n°DEL2017.082 du Conseil Communautaire du 28 février 2017 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre Thonon Agglomération et le SYANE,

CONSIDERANT que la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement, compte tenu de la signature de convention entre le Département, la commune et l'EPCI et de la finalisation des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet

CONSIDERANT que le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux de communication, électrique et d'éclairage public et qu'une convention constitutive du groupement de commande a été constituée.

CONSIDERANT la répartition des travaux affectée aux 2 maîtres d'ouvrages « Thonon Agglomération » et « le Syane », la consultation sera décomposée en 4 lots,

CONSIDERANT la réalisation des travaux répartie en 2 tranches (1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'une consultation pour les travaux de réalisation des tronçons de la voie verte – Via-Rhône sur la commune d'Yvoire, sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Départ de Mme Astrid BAUD-ROCHE

ASSAINISSEMENT

2017.347

ASSAINISSEMENT – Autorisation de signer une convention de groupement de commandes Thonon Agglomération / Commune de Draillant / SYANE pour la réalisation de travaux coordonnés au lieu-dit Le Liège – Commune de Draillant

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,
VU le code général des collectivités territoriales,

THONON

agglomération

M. le Président expose que la Communauté d'agglomération projette la mise en œuvre du réseau d'assainissement collectif du Hameau Le Liège sur le Commune de Draillant. Or, la Commune de Draillant entreprend de réaliser le réseau d'eau pluviale dans le même secteur. Dans le cadre de cette opération, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique (SYANE) souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux électrique et télécommunication ainsi qu'un nouvel éclairage public.

Les travaux suivants doivent être menés conjointement, à savoir :

* Pour le SYANE : Enfouissement des réseaux électrique et télécommunication, pose des fourreaux, massifs et superstructures d'éclairage

* Pour la Commune de Draillant : Restructuration du réseau d'eau pluviale

* Pour Thonon Agglomération : Restructuration du réseau d'assainissement.

Afin d'optimiser les moyens des collectivités liés au lancement d'une consultation relative à ce projet, il y a lieu de créer un groupement de commande publique qui nécessite la mise en place d'une convention constitutive de groupement.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commandes sera la Communauté d'agglomération. Après désignation du titulaire du marché par Thonon Agglomération, chaque membre du groupement sera chargé d'assurer l'exécution technique et financière du marché pour les prestations le concernant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Thonon Agglomération, la Commune de Draillant et le SYANE,
ACCEPTTE	les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
ACCEPTTE	que la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération" soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, le Président de Thonon Agglomération étant Président de la CAO du groupement,
DESIGNE	un représentant de Thonon Agglomération à la CAO du groupement : <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 100px;">Alain COONE</div>
AUTORISE	M. le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en place et à son règlement.

2017.348

ASSAINISSEMENT – Aménagement du Hameau « Le Petit Lieu » sur la Commune de Perrignier – Lot n°1 – Chapitre B : Travaux de voirie et de mise en séparatif – Adoption de la modification en cours d'exécution du marché n°2

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le marché du 16 mars 2017 signé avec la Communauté de Communes des Collines du Léman relatif la mise en œuvre de l'assainissement collectif sur le secteur Le Petit Lieu (tranche ferme) et l'impasse des Ouates (tranche conditionnelle), sur la Commune de Perrignier en date du 5 août 2016,

CONSIDERANT l'avenant n°1 accepté par délibération n°DEL2017-172 du 25 avril 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

AUTORISE M. le Président à signer la modification en cours d'exécution du marché n°2 à cette opération pour un montant de 27 964.34 €HT,
DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget primitif annexe « assainissement »,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017.349

ASSAINISSEMENT – Attribution du Marché de Travaux - Chavannex 3^{ème} tranche – Commune de Sciez-sur-Léman

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'importance de poursuivre la troisième phase de travaux d'assainissement collectif du Hameau de Chavannex sur la Commune de Sciez-sur-Léman dans l'optique de la sauvegarde de la baie de Coudrée (lac Léman).

CONSIDERANT la délibération n°DEL2017.171 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 qui a autorisé le lancement de la consultation,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par la Communauté de Communes du Bas-Chablais le 11 juillet 2017,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération réunie le 26 septembre 2017 portant un avis sur l'attribution du marché pour un montant de 787 832.45 € HT, soit 945 398.94 € TTC à l'Entreprise MITHIEUX TP sise à SEYNOD au regard du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de 787 832.45 € HT, soit 945 398.94 € TTC attribué à l'Entreprise MITHIEUX TP sise à SEYNOD.
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017.350

ASSAINISSEMENT – Attribution du Marché de Travaux - Le Club – Commune de Bons-en-Chablais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que le secteur « Le Club » sur la Commune de Bons-en-Chablais est peu favorable à l'assainissement individuel et qu'il est primordial de l'équiper en assainissement collectif au regard des modalités actuelles des rejets.

CONSIDERANT la délibération n°DEL2017.170 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 qui a autorisé le lancement de la consultation,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 11 juillet 2017,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération réunie le 26 septembre 2017 portant un avis sur l'attribution du marché pour un montant de 374 822.13€ HT, soit 449 786.55 € TTC à l'Entreprise REY FRERES sise à Brenthonne au regard du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON

agglomération

AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de 374 822.13€ HT, soit 449 786.56 € TTC attribué à l'Entreprise REY FRERES sise à Brenthonne,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017.351

ASSAINISSEMENT – Attribution du Marché de Travaux - Château de Graizier – Sous Langin – Commune de Bons-en-Chablais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que le secteur « L'impasse du Château de Graizier » et « Sous Langin » sur la Commune de Bons-en-Chablais sont peu favorables à l'assainissement individuel et qu'il est primordial de les équiper en assainissement collectif au regard des modalités actuelles des rejets.
CONSIDERANT la délibération n°DEL2017.169 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 qui a autorisé le lancement de la consultation,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 9 août 2017,
CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché réunie le 17 octobre 2017 portant un avis sur l'attribution du marché pour un montant de 329 444.12 € HT, soit 395 332.94 € TTC à l'Entreprise BEL ET MORAND sise à Allinges au regard du rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de 329 444.12 € HT, soit 395 332.94 € TTC attribué à l'Entreprise BEL ET MORAND sise à Allinges,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017.352

ZAE LA FATTAZ – Acquisition auprès de la Commune d'Excenevex

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la délibération du 6 juin 2016 valant appropriation de la parcelle B 131 située au lieu-dit Affouages de Filly par la Commune d'Excenevex,
VU l'arrêté municipal d'incorporation de la parcelle B 131 dans le patrimoine communal (bien sans maître) 2016 – AR2016N13,
VU l'avis de France Domaines en date du 03 juillet 2015,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée B 131 d'une surface de 3 671 m² est incluse dans le périmètre d'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour l'aménagement et la

THONON agglomération

commercialisation. En conséquence de ce qui précède, il propose au Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle B 131 au prix proposé par France Domaines, à savoir 12 € /m² soit une valeur vénale de 44 052 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Commune d'Excenevex, la parcelle B 131 située lieu-dit Affouages de Filly, d'une surface de 3 671 m² sise sur la ZAE de la Fattaz, à la valeur vénale soit un montant de 44 052 euros,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAE La Fattaz, compte 6015 – achat de terrain à aménager,
CHARGE l'étude de Maître BIRRAUX Anthony, Notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition, en précisant que les frais seront supportés par Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2017.353

ZAE LES LANCHES A CERVENS – Acquisition et Vente de la parcelle ZN 225

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'avis de France Domaines en date du 06 octobre 2017, estimant la valeur vénale du bien à 42 300 € HT soit 60 € HT/m²,

CONSIDERANT que la Commune de Cervens a aménagé la ZAE « les Lanches », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZN 225 d'une surface de 705 m² est proposée à la vente et peut faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, Madame Caroline MATRINGE et Monsieur Mickael ROBINE souhaitent acquérir ce tènement en vue d'y implanter une entreprise artisanale (garage automobile),

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 70 € HT/m² ainsi que sur la mention d'une condition particulière au sein des actes notariés, sur laquelle s'engage les acquéreurs, à savoir la réalisation concomitante à la construction du garage automobile, de la fourniture et pose d'une porte sectionnelle, dimension 3,50 m * 3,50 m (estimée à 8 750 € HT selon devis transmis par Madame MATRINGE et Monsieur ROBINE) sur le hangar communal sis sur la parcelle ZN 224,

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant, en ce qui concerne ce qui précède, d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune afin de pouvoir le céder aux porteurs de projet.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 70 € HT/m² :

Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA totale	Prix TTC
ZN 225	705 m ²	49 350 €	9 870 €	59 220 €

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	d'acquérir auprès de la Commune de Cervens, la parcelle cadastrée ZN 225 sise sur la ZAE les Lanches, terrain nu viabilisé d'une surface de 705 m ² , pour un montant de 59 220 € TTC,
PRECISE	que : <ul style="list-style-type: none">• Cette cession entre dans le champ de la TVA totale,• le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,• Les frais seront supportés pour moitié par la commune de Cervens et pour moitié par Thonon Agglomération,
CHARGE	l'étude de Maître Agnès HILLARD-MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition ;
DECIDE	de céder la parcelle cadastrée ZN 225 sise sur la ZAE les Lanches, terrain nu viabilisé d'une surface de 705 m ² , au profit de Madame Caroline MATRINGE et Monsieur Mickael ROBINE ou toute société de substitution, pour un montant de 59 220 € TTC,
STIPULE	au sein des actes notariés, une condition particulière sur laquelle s'engage les acquéreurs, Madame Caroline MATRINGE et Monsieur Mickael ROBINE, à savoir la réalisation concomitante à la construction du garage automobile, de la fourniture et pose d'une porte sectionnelle, dimension 3,50 m * 3,50 m (estimée à 8 750 € HT selon devis transmis par Madame MATRINGE et Monsieur ROBINE) sur le hangar communal sis sur la parcelle ZN 224,
PRECISE	que : <ul style="list-style-type: none">• Cette acquisition entre dans le champ de la TVA totale,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,• les frais seront supportés par les acquéreurs,
CHARGE	l'étude de Maître HILLARD MANZI, Notaire à Thonon-les-Bains, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente ;
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la Commune de Cervens, que de cession à Madame Caroline MATRINGE et Monsieur Mickael ROBINE ou toute société de substitution.

Arrivée de M. Jean DENAIS

PATRIMOINE

2017.354

SYANE – Electricité et services associés – Convention constitutive de commande

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

VU la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

THONON agglomération

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de Thonon Agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,
CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016,
- AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016,
- ACCEPTTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018,
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE M. le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2017.355

ORGANISATION RAMASSAGE TRANSPORT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT JANVIER – JUIN 2017 (Centre culturel et social)

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la délibération n°2017-329 du 26 septembre 2017 relative au recours à un marché de prestations de services pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et le Club Jeunesse (CJ),
VU le CCTP du marché de prestations de service correspondant,
VU l'avis du groupe de travail du 28 août 2017,

CONSIDERANT la mise en place d'un service de ramassage en septembre 2014 afin d'assurer le transfert entre les écoles d'Allinges, Armoy-Le Lyaud, Cervens, Draillant, Orcier et Perrignier avec le centre de loisirs le mercredi midi,
CONSIDERANT l'incertitude actuelle relative au retour à la semaine des 4 jours pour les écoles susmentionnées à la rentrée 2018/2019,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services,
CONSIDERANT la possibilité de déployer l'organisation du centre de loisirs à une journée entière à la rentrée 2018/2019,

Le fonctionnement ci-après est proposé :

Répartition des missions relatives au ramassage du mercredi Janvier – Juin 2018	
<i>Prestataire ALSH et CJ</i>	<i>Centre social et culturel de Thonon Agglomération</i>
→ Gestion des inscriptions des familles → Transmission à la société de transport retenue et au Centre social et Culturel	→ Gestion administrative et financière auprès de la société de transport retenue

THONON

agglomération

→ Mise à disposition de personnel d'encadrement durant le trajet écoles – centre de loisirs	
---	--

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de la gestion directe par les services de Thonon Agglomération du ramassage des enfants scolarisés dans les écoles d'Allinges, Armoy-Le Lyaud, Cervens, Orcier, Perrignier vers le centre de loisirs situé à Allinges le mercredi durant la période de janvier à juin 2018,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RESSOURCES HUMAINES

2017.356

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Création de postes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs dans certains services,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- 1 poste de gestionnaire transports scolaires à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat. C)
- 1 poste de gestionnaire courrier à temps complet – cadre d'emplois des adjoints administratifs (cat.C)
- 1 poste d'assistant administratif marchés publics à temps complet – cadre d'emplois des adjoints administratifs (cat.C)
- 1 poste d'agent de déchetterie itinérant qui assurera les remplacements sur les différents sites, à temps non complet 20h hebdomadaires – cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C),

INDIQUE que le tableau des emplois est mis à jour en conséquence tel que l'annexe jointe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice,

CHARGE M. le président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017.357

FINANCES LOCALES - Motion de soutien à l'action de l'AMF et de l'USH 74 pour alerter sur les incidences de dispositions du projet de loi de finance 2018

Suite à la question écrite de Mme Françoise BIGRE-MERMIER, les élus de Thonon Agglomération soutiennent les démarches engagées par l'Association des Maires et l'USH de Haute-Savoie visant à dénoncer les incidences de plusieurs dispositions prévues dans le projet de loi de finances 2018.

Celui-ci préjuge d'une réduction importante des ressources des collectivités, minimisant drastiquement leur capacité d'investissement, via :

THONON

agglomération

- le maintien du FPIC à un milliard d'euros en 2018. Les communes de Haute-Savoie ont déjà été contributrice à hauteur de 36 millions en 2016,
- la nouvelle hausse de l'effort des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, passé de 10 à 13 milliards d'euros,
- le cas des collectivités en « DGF négative » ; les collectivités dont la dotation est nulle car totalement absorbée par les contributions au redressement des finances publiques et se traduisant par un prélèvement sur leur produit de fiscalité.

Elle prévoit également une diminution importante des ressources financières d'acteurs locaux qui œuvrent aux côtés des collectivités pour la mise en œuvre de leurs compétences, réduisant d'autant leur capacité d'investissement sur leur territoire :

- la diminution du budget des Agences de l'eau. Le projet de loi de finances 2018 prévoit une augmentation du prélèvement de 50 millions d'euros pour financer l'Agence Française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, alors même que les communes, via leur intercommunalité, doivent structurer leurs compétences eau, assainissement et GEMAPI.
- le logement social. L'article 52 prévoit la diminution du montant des APL des locataires HLM avec l'instauration d'un dispositif appelé « réduction de loyer de solidarité (RLS) » pour en minimiser l'impact auprès des ménages concernés. Le manque à gagner pour les bailleurs est estimé à 1.7 milliards d'euros/an.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la motion de soutien de Thonon Agglomération à l'action de l'AMF et de l'USH de Haute-Savoie contre les dispositions du projet de loi de finances 2018 précédemment énoncés,

DONNE tout pouvoir à M. le Président pour faire valoir cette motion.

QUESTION DIVERSES

M. le Président invite Mme Françoise BIGRE-MERMIER à présenter la question qu'elle lui a adressée au sujet de la politique nationale du logement impactée par les réductions de crédits.

« Conseil d'agglomération du 24 octobre 2017.

Question diverse.

Françoise Bigre, Thonon pour vous.

*Monsieur le Président,
Monsieur le président de l'office HLM Léman Habitat,
Mesdames, messieurs les maires
Chers collègues,*

Le Projet de Loi de Finance 2018 présenté récemment au Conseil des ministres offre une perspective dramatique pour le financement du logement social et par conséquent pour nos concitoyens, nos territoires et plusieurs pans de l'économie. Il prévoit en effet que les Aides au Logement versées aux locataires du parc HLM (dans les faits directement aux bailleurs) soient supprimées. En contrepartie, il est demandé aux bailleurs de diminuer d'autant les loyers des locataires et par conséquent de renoncer à une recette.

Les ressources des organismes seraient ainsi durablement grevées. Les organismes de Haute-Savoie estiment que leur capacité d'autofinancement serait réduite d'environ 1/3 conduisant sur la seule

THONON agglomération

année 2018 à une baisse d'environ 1000 logements neufs, et à la non-réhabilitation d'environ 750 logements. Certains organismes identifient des problèmes de trésorerie à court terme.

Pour légitimer cette décision, le Gouvernement avance trois arguments tous aisément réfutables :

- L'attribution d'aides personnalisées aurait des effets inflationnistes sur le marché du logement. Cet argument contestable pour ce qui concerne les logements du marché libre est parfaitement faux pour ce qui concerne les logements sociaux puisque que les augmentations des loyers pratiquées par les organismes sont encadrées par l'Etat et régulièrement gelées.
- La mesure proposée encouragerait le regroupement des organismes HLM jugées souvent trop petits. Cette vision occulte le rôle majeur des offices HLM dans les politiques locales de l'habitat, l'importance de développer des visions locales des besoins et des enjeux de gestion.
- Les « dodus dormants », ainsi désigne-t-on les organismes HLM ou les Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH), bénéficieraient de fonds propres sur abondants qu'ils thésauriseraient. Ce phénomène demeure très marginal et des mécanismes de redistribution entre organismes existent.

Les activités des organismes HLM reposent principalement sur trois piliers : la construction neuve, l'entretien et la maintenance, et enfin la gestion locative de proximité. Les conséquences pour notre territoire d'une mise à mal des organismes HLM seraient dramatiques et je vous invite à en prendre la mesure.

La baisse de la production de nouveaux logements sociaux déjà fragilisée par des fortes tensions sur le marché foncier, des besoins sociaux très forts et un volontarisme politique discutable, serait le domaine d'activités des bailleurs sociaux le premier touché.

Avec des ressources réduites, les offices HLM rencontreraient rapidement des difficultés de maintenance de leur parc qui se dégraderait inévitablement et les conditions de vie des locataires avec.

Les moyens mis à disposition pour assurer la gestion de proximité, indispensables à l'accompagnement de populations socialement fragilisées et au maintien du lien social dans les quartiers, pourraient également être condamnés ouvrant ainsi la porte à des problèmes sociaux plus importants.

Au-delà de ces éléments, l'impact sur l'économie locale serait également majeur notamment pour le secteur du bâtiment.

Parce qu'en France 4 millions de personnes sont mal-logés, parce que l'accès à un logement digne est une condition de base de la réussite sociale, parce que les marchés locaux de l'habitat doivent être régulés par une intervention publique, le logement social devrait constituer une priorité nationale.

Nous en appelons à ce que le logement social ne soit pas le dernier de cordée de l'action gouvernementale et nous permettons de vous interpellier sur ce thème. Nous aimerions connaître votre perception des mesures envisagées et les actions politiques que vous souhaitez mener pour que le modèle français du logement social ne soit pas mis à mal sans qu'aucun schéma alternatif de production, de maintien et de gestion du parc de logement ne soit envisagé.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons nos salutations distinguées.

Françoise Bigre.
Thonon pour vous. »

Jean-Pierre RAMBICUR, à la demande du Président, précise les données issues des données d'agglomération pour contextualiser encore un peu plus les récriminations de l'agglomération globalement sur ce projet de loi.

L'accession sociale.

THONON

agglomération

Les dispositifs favorisant l'accèsion sociale à la propriété est un facteur important de mixité sociale, notamment sur un territoire tendu comme celui de Thonon Agglomération.

Ce projet de loi de finance prévoit :

- la suppression de l'APL accession dès 2018. Ce dispositif solvabilise les ménages aux revenus modestes ayant contracté un prêt à l'accèsion sociale (PAS).
- le recentrage du PTZ sur les zones tendues : en zone B2 et C, seuls les logements anciens avec travaux pourront être éligibles. L'exclusion de la zone C est prévue en 2018 et celle de la zone B2 en 2019.

Contexte de Thonon Agglomération :

En 2016, 176 dossiers de PTZ ont été finalisés sur Thonon Agglomération :

- 97% des projets concernent des logements neufs,
- 28% de ces accédants ont contracté un PAS,
- 73% de ces accédants sont sous plafond PSLA (plafond de ressources le plus bas pour bénéficier d'une opération spécifique « accèsion sociale »).

Ce nombre de dossier peut paraître faible, cependant à titre de comparaison, il concerne :

- 1.96 habitants/1000 sur Thonon Agglomération,
- 2.01 habitants/1000 en Haute Savoie,
- 1.34 habitants/1000 en France.

Ces nouvelles dispositions vont donc vraisemblablement impacter le nombre de projets en accèsion sociale sur Thonon Agglomération, et ce alors même que sur une partie du territoire, un dispositif spécifique « le PTZ du Bas-Chablais » a été défini pour favoriser leur développement, en palliant pour partie, le manque à gagner des ménages accédants à un logement sur une communes B2 (montant du PTZ national inférieur à une commune en B1 ou A, alors que le marché immobilier est sensiblement identique - communes de la presque ile).

Le logement social.

Ce projet de loi de finance prévoit de diminuer le montant des APL des allocataires HLM de 5€ et d'instaurer un dispositif appelé « réduction de loyer de solidarité (RLS) » pour en minimiser l'impact auprès des ménages concernés.

Son principe : afin que les locataires HLM éligibles à une APL ne soient pas pénalisés par leur diminution, les bailleurs seront amenés à baisser leur loyer (entre 60 à 90€/mois selon la composition familiale).

Cette disposition représente une économie de 1.7 milliard d'euros pour le budget APL, mais impacte d'autant les finances des bailleurs sociaux : moins de recettes pour construire de nouveaux logements, assurer l'entretien et la réhabilitation du parc existant, garantir une gestion de proximité de qualité.

Contexte de Thonon Agglomération :

La situation de Thonon Agglomération en matière de développement du logement locatif social :

- un déficit important en matière de logements locatifs sociaux : 12 des résidences principales à l'échelle de l'Agglomération, 7% hors Thonon,
- des objectifs PLH importants : 233 locatifs sociaux/an (cumuls des objectifs des 3 PLH en cours), qui sont actuellement difficilement atteints, malgré une réelle dynamique : 27% pour le secteur du Bas-Chablais après 2 ans de PLH, 51% pour celui des Collines après 5 ans de PLH, +100% pour Thonon après 4 ans de PLH (données 2016).
- des objectifs qui vont encore augmenter du fait de 3 nouvelles communes potentiellement soumises à l'article 55 de la loi SRU...

Charles RIERA est alors invité à illustré le propos en ce qui concerne plus concrètement Léman Habitat. Ce dernier veut ainsi partager sa colère avec l'assemblée, colère dirigée à l'endroit d'un

THONON

agglomération

projet de loi inique qui est combattu nationalement en raison de ses conséquences qui seront désastreuses pour ce modèle envié en Europe. Les finalités recherchées sont incompréhensibles, la brutalité sans égale. La situation concerne tous les bailleurs quelle que soit leur situation. Près d'un quart des organismes vont passer dans le rouge, voire disparaître et ce sans question de taille. Les principaux perdants seront les locataires et les futurs locataires car il va y avoir un arrêt brutal de la construction et/ou l'entretien et la rénovation. Les conséquences ne portent pas sur les 5 € d'APL, c'est l'arbre qui cache la forêt. Les impacts sont de l'ordre de 60 à 109 € par mois pour les locataires sur la base d'un barème national. La perte sèche a été estimée à 950 000 € pour Léman Habitat, soit l'équivalent de ce qui est voté annuellement en entretien. C'est une perte de capacité de production de 50 logements par an quand habituellement la production est en moyenne de 70. Des projets seront stoppés. Par ailleurs, à ceci s'ajoute encore une péréquation complémentaire alimentant les bailleurs les plus fragiles ainsi qu'un retrait progressif de l'Etat qui ne dit pas son nom au sujet de l'aide à la pierre et qu'il faudra compenser. L'économie d'1,7 Md € repose donc sur les locataires. Enfin, les collectivités territoriales qui garantissent les emprunts risquent d'être appelées en conséquence des fragilités ainsi créées, principalement les Départements, eux-mêmes en difficulté. Tout le débat est par ailleurs pollué sur des chimères à l'image des augmentations de loyers. Il en profite pour donner connaissance des contenus produit par l'USH 74 qui a ainsi estimé l'impact pour le département à :

- 800 à 1000 logements neufs en moins chaque année,
- 750 logements rénovés en moins, impactant les projets de renouvellement urbain en cours (dont celui de Thonon),
- 100 millions d'euros en moins pour l'activité BTP,
- des répercussions sur la promotion privée : 58% des logements sociaux programmés sont en VEFA.

La conclusion va reposer sur des locataires sans solutions pour se loger (nous sommes globalement à un taux de 12% sur le territoire), des objectifs de PLH déjà délicats à tenir et qui deviendront impossibles avec les sanctions en conséquences pour les communes carencées de l'agglomération et le tout dans une injonction de « produisez des logements, relancez l'activité ». L'incantation n'est pas la construction.

A la suite de ces interventions, M. le Président souligne que la question de ce projet de loi a été abordé au bureau du 24 octobre afin d'acter le principe d'un soutien de Thonon Agglomération à la démarche menée par l'USH 74. Il propose ainsi de reprendre la motion globale formulée par les élus du département samedi, réunis en congrès. Cette motion sera adressée notamment par courrier à Madame la Députée, en faisant état des difficultés de notre territoire à développer notamment du logement social, difficultés qui risqueraient d'être encore accrues si de telles dispositions sont votées. Il s'agira de contextualiser plus particulièrement le point sur les logements sociaux sur la base de cet échange très riche car l'enjeu est encore une fois de permettre à des ménages à revenus modestes ou intermédiaires de rester sur le territoire en accédant à un logement adapté à leur besoin et maintenir ainsi une mixité, et une équité sociale.

Pour rebondir sur la motion de l'AMF, Marie-Pierre BERTHIER fait part du cas de Nernier avec une DGF nulle depuis 2 ans et une reprise sur la fiscalité.

Gilles JOLY souhaite effectivement une motion qui soit la plus exhaustive possible à l'attention de nos parlementaires afin que ceux-ci rendent les comptes qu'ils doivent aux collectivités locales. M le Président précise qu'un courrier d'accompagnement circonstancié accompagnera la motion transmise aux parlementaires.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

THONON agglomération

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président

- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
40	05/09/2017	ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Etude diagnostique du système d’assainissement – Aide de l’Agence de l’Eau – Convention n°2017 1000	AUTORISER M. le Président à signer cette convention qui restera jointe à la présente, D’AUTORISER plus globalement M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
41	05/09/2017	RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d’agents contractuels	AUTORISE M. le Président à recruter : un agent contractuel de catégorie C pour assurer le remplacement de Mme Caline ANDRE-ANDREANI, animatrice petite enfance, pendant toute la durée de son congé maladie puis congé maternité, un agent contractuel de catégorie C pour assurer le remplacement de M. Philippe BALLEREAU, agent de déchetterie à Sciez jusqu’au 16/09/2017, un agent contractuel de catégorie B, pour assurer les fonctions de directrice adjointe des structures petite enfance dans l’attente du recrutement d’un agent fonctionnaire, AUTORISE M. le Président à prolonger les contrats suivants : contrat N°C2017_24 en date du 30/06/2017 conclu pour un accroissement saisonnier d’activité au service Urbanisme jusqu’au 08/09/2017 inclus avec une prolongation proposée du 09/09/2017 au 30/09/2017, sur le grade d’Adjoint Administratif territorial, contrat N°C2017_8 en date du 11/05/2017 (du 11/05 au 31/08/2017) conclu pour un accroissement saisonnier d’activité au service transports scolaires prolongé par l’avenant N°AV2017_12 en date du 20/06/2017 (du 01/09/2017 au 30/09/2017) avec une prolongation proposée du 01/10/2017 au 31/10/2017, sur le grade d’Adjoint Administratif territorial, INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice.
42	05/09/2017	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l’Habitat – Attribution d’aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d’attribuer une aide de 10 200€ à la SA Mont-Blanc pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 2 PLUS, située 10, route des Trepets – VEIGY- FONCENEX, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.
43	19/09/2017	ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Travaux d’assainissement Route de Valère à Allinges – Demande de subvention	ACCEPTE le changement dans la répartition des subventions demandé par le Département, VALIDE le plan de financement, AUTORISE M. le Président à transmettre tous justificatifs auprès des partenaires financiers et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
44	19/09/2017	ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Autorisation de passage d’une canalisation d’eaux usées structurant Thonon-Ermitage – Commune d’Armoy –	AUTORISE M. le Président à signer cette constitution de servitude qui restera jointe à la présente.

THONON agglomération

N° DELB2017.	date	Intitulé	Décision
		Constitution de servitude	
45	29/09/2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR DEUX POSTES DE CHARGES DE MISSION « BIODIVERSITE » ANNEES 2017 à 2019	RAPPORTE la délibération n° DELB2017.037 du 18 juillet 2017, DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental, des financements pour les deux postes de référents « bio-diversité » pour une période de 3 années, VALIDE le plan de financement proposé, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par le Conseil Départemental.
46	29/09/2017	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES 2017/2018 - (COM1-5 –Scolaires).	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble de l'action COM1-5, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (40%) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (40%) et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
47	03/10/2017	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Monsieur & Madame Jean GAYOT pour des travaux de maintien à domicile	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 euros à Madame & Monsieur Jean GAYOT, demeurant 49, route du Pont des Ruppes à MARGENCEL, pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
48	03/10/2017	RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité	AUTORISE M. le Président à recruter un agent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter d'octobre 2017. Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) administratif(tive) au sein du service urbanisme à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement. INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public :

THONON agglomération

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
LC-2017-30 (ECO) - reconstruction de la base nautique de Sciez sur Léman - Mission de CSPS niveau 2	MAPA Travaux	12/09/2017	4 998,00	APAVE SUD EUROPE
LC-2017-31 (ECO) - reconstruction de la base nautique de Sciez sur Léman - Mission de contrôle technique	MAPA Travaux	12/09/2017	12 250,00	VERITAS Constructions
MP2016-6 (ASS) - Maîtrise d'œuvre - Aménagement et assainissement RD 233 Rte Valère Allinges	MAPA MO (Marché complémentaire)	21/09/2017	16 310,00	CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE (74200 Thonon-les-Bains)
MAPA-2017-12 (ENV) Travaux d'aménagements et de protection des berges sur les communes de Lully et de Perrignier	MAPA TRAVAUX	07/08/2017	39 807,40 €	Groupement FAMY/GROPPI/ERM

Avenants :

Avenant	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Marché de maîtrise d'œuvre – Modification en cours d'exécution N°1 valant engagement N°1 fixant le montant définitif des travaux – Réhabilitation de l'ancienne zone humide des Lanches et aménagements pédagogiques – Commune de Cervens.	MAPA PI	04/09/2017	-312,00 €	ONF 74000 ANNECY
Marché de maîtrise d'œuvre – Modification en cours d'exécution N°1 valant engagement N°1 fixant le montant définitif des travaux – Restauration de la continuité écologique au droit de 4 ouvrages sur le vion et les léchères – Commune de Chens sur léman/Excenevex et Sciez.	MAPA PI	04/09/2017	SANS INCIDENCE FINANCIERE	SAS SAFEGE 73377 LE BOURGET DU LAC

Décisions :

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
EHPAD Veigy : remplacement carte alimentation CMSI et batteries	Devis n° DPO110920172 du 11.09.17	11.09.2017	2 292,30	CHUBB
EHPAD Veigy : asservissement de deux portes issues de secours	Devis n° DPO110920173 du 11.09.17	11.09.2017	2 778,30	CHUBB
Reconstruction de la base nautique de Sciez sur Léman - Diagnostic avant travaux amiante et plomb	Devis 2017-511	12.09.2017	1 573,40	ATB Expertises
Reconstruction de la base nautique de Sciez sur Léman - Levé topographique et	Devis TMP-002376	24.08.2017	2 799,00	SCP BARNOUD/TROMBERT

THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
bathymétrique				
Reconstruction de la base nautique de Sciez sur Léman - Détection de réseaux	Devis n°17.0708 A	24.08.2017	1 780,00	GEOPROCESS
Développement Economique - Mission d'expertise et de conseils	Proposition de septembre 2017	20.09.2017	coût 1/2 journée : 500 € HT Max : 24 000 € HT	TERACTEM
Informatique : Mission AMO relative à l'interconnexion et la téléphonie IP des sites de Thonon Agglomération et	Proposition de octobre 2017	02.10.2017	1 315,00	FG CONSULTING
Pêche électrique avant travaux Ruisseau de la Gorge Lully	Devis du 30/08/2017	31.08.2017	500	AAPPMACG
Pêche électrique avant travaux Ruisseau du Redon Perrignier	Devis du 30/08/2017	31.08.2017	500	AAPPMACG
Délimitation - Bornage projet travaux de l'Hermance sur la Commune de Veigy-Foncenex.	Devis N°201707-01262	29.08.2017	1096	SCP BARNOUD/TROMBERT (74200 THONON)
Transport inauguration hermanche du 21/9/2017	Devis N°120460	14.09.2017	62,5	SAT
Préparation et encadrement de chantier prairies et friches à molinie et pelouses sèches	Devis du 14/9/2017	21.09.2017	555,00	ASTERS
Mission d'assistance juridique pour le Marché à Procédure Adaptée relatif aux prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Club Jeunesse de Thonon Agglomération : Relecture des pièces du DCE, échanges et préconisations	Devis du 22/08/2017	23.08.2017	1 500,00	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)
Mission d'assistance juridique pour le Marché à Procédure Adaptée relatif aux prestations de services Collecte des déchets sur le territoire de Thonon Agglomération : Relecture des pièces du DCE, échanges et préconisations+RDV sur place	Devis du 04/10/2017	04.10.2017	1 800,00	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)
Achat sandwiches pour Conseil Communautaire du 13.01.17	Ticket de caisse du 13.01.17		270,00	BOULANGERIE FAVRE (74550 PERRIGNIER)
Achat boissons pour Conseil Communautaire du 28.02.2017	Ticket de caisse du 02 mars 2017		299,72	INTERMARCHÉ (74200 ALLINGES)
Achat fromage Conseil Communautaire du 28.03.2017	Bon de commande 17AGG00059 du 20 mars 2017		48,53	FERME TROSSY (74200 LYAUD)
Achat pain Conseil Communautaire d 28.03.2017	Ticket de caisse du 28.03.2017		9,76	BOULANGERIE FAVRE (74550 PERRIGNIER)
Achat charcuterie Conseil Communautaire du 28.03.2017	Ticket de caisse du 28 mars 2017		119,90	BOUCHERIE ARMOY
Achat charcuterie Conseil Communautaire du 25.04.2017	Ticket de caisse du 25 avril 2017		127,40	BOUCHERIE ARMOY

THONON agglomération

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achat fromage Conseil Communautaire du 25.04.2017	Ticket de caisse du 25 avril 2017		45,67	FERME TROSSY (74200 LYAUD)
Achat fromage Conseil Communautaire du 30.05.2017	Bon de commande 17AGG00176 du 12 mai 2017		94,95	LA BORNANDINE (74140 BALLAISON)
Achat vin blanc Conseils Communautaires	Bon de commande 17AGG00193 du 16 mai 2017		219,02	CHÂTEAU DE RIPAILLE (74200 THONON LES BAINS)
Achat vin Conseils Communautaires	Note du 23 mai 2017		123,12	DOMAINE FICHARD (CHENS SUR LEMAN)
Buffet Conseil Communautaire du 30.05.2017	Devis du 08 mai 2017		310,20	PILLET TRAITEUR (74200 THONON LES BAINS)
Achat alimentation Conseils Communautaires	Ticket de caisse 15 mai 2017		86,21	INTERMARCHÉ (74200 ALLINGES)
Achat Fromage Conseil Communautaire du 27.06.2017	Bon de commande 17AGG00206 du 08 juin 2017		49,22	FERME TROSSY (74200 LYAUD)
Buffet Conseil Communautaire du 18.07.2017	Devis du 27 juin 2017		137,54	Boucherie de Perrignier
Achat fromage Conseil Communautaire du 18.07.2017	Bon de commande 17AGG00239 du 27 juin 2017		100,00	LA BORNANDINE (74140 BALLAISON)
Achat fromage Conseil Communautaire du 12.09.2017	Bon de commande 17 AGG00296 du 1er août 2017		44,25	FERME TROSSY (74200 LYAUD)
Buffet Conseil Communautaire du 12.09.2017	Devis du 03 août 2017		209,47	BOUCHERIE CHEVALLIER (74200 THONON LES BAINS)
Buffet Conseil Communautaire du 26.09.2017	Devis du 16 septembre 2017		304,00	BOUCHERIE GRASSY (74200 ALLINGES)
Achat fromage Conseil Communautaire du 26.09.2017	Bon de commande 17AGG00351 du 19 septembre 2017		100,00	LA BORNANDINE (74140 BALLAISON)
Achat café	Bon de commande 17AGG00352 du 19 septembre 2017		100,43	INTERMARCHÉ (74200 ALLINGES)
Achat pain Conseil Communautaire du 26.09.2017	Ticket de caisse du 26.09.2017		48,06	BOULANGERIE FAVRE (74550 PERRIGNIER)

Stagiaires :

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage	
PETITE ENFANCE	REBOURG	Virginie	CAP SAPVER	03/08/2017	11/09/2017 au 30/09/2017	
PETITE ENFANCE	DUCROT	Laura	Educatrice jeunes enfants	15/09/2017	02/10/2017 au 13/04/2018	Stage rémunéré
PETITE ENFANCE	VULLIEZ	Céline	1ère SAPAT	17/10/2017	30/10/2017 au 24/11/2017	
PETITE ENFANCE	DA SILVA	Joyce	Elève infirmière	17/10/2017	23/10/2017 au 24/11/2017	
PETITE ENFANCE	RICHARD-MAS	Amélie	Auxiliaire de puériculture	13/10/2017	27/11/2017 au 22/12/2017	

_____ THONON
agglomération

Jean NEURY,
Président